Séance ordinaire du Conseil Municipal du 1er février 2024

Procès-verbal

Le Premier Février Deux Mille Vingt Quatre, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Vingt Deux Janvier Deux Mille Vingt Quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.
La séance est ouverte à 17h45 en présence de : Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame SEGURA Michèle, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur BOULLU Claude, Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Madame VACHERON Patricia, Madame BERTHOLDY Michèle, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie, Monsieur CORREARD Francis, Madame JOUVE Marilyne, Monsieur BELLETON Joris, Monsieur EMPTOZ Bernard, Madame VERNAY Martine
Madame VACHERON Patricia représentée par Madame GILIBERT Mireille, Monsieur SERVOZ Julien représenté par Monsieur GERARD Daniel, Madame MAGNEA Julie représentée par Monsieur VIGNON Christophe.
Madame SEGURA Michèle est arrivée à 17h53 (après le vote du point 2).
Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 24 ; Conseillers absents représentés : 3 ;
Secrétaire de séance : Monsieur BELLETON Joris. La séance est levée à 18h27.

Point 1 : 2024/001 - **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

Point 2 : 2024/002 - **Plan de financement des travaux d'aménagement de l'avenue Aristide Briand**

Rapporteur : Monsieur Gilles Emptoz

Monsieur Emptoz expose les travaux d'aménagement pour permettre la circulation des piétons et des cycles depuis le centre bourg (carrefour des 6 routes) jusqu'à la Z.A. de la Mûre en toute sécurité.
Le montant des travaux envisagés est estimé à 574 976,00 €.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Source du financement	Montant HT	Taux
Etat DSIL	162 386,00 €	28.24 %
Département	172 492,00 €	30.00 %
Fond de concours	125 102,00 €	21.76 %
Participation de la commune	114 996,00 €	20.00 %
TOTAL	574 976,00 €	100.00 %

Le point a été abordé en commission urbanisme et aménagement, le 25 janvier 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le plan de financement.
VALIDE le plan de financement.

17 heures 53, Arrivée de Madame Michelle SEGURA

Point 3 : 2024/003 - **Plan de financement des travaux d'aménagement de l'ilot rue Courte**

Rapporteur : Monsieur Gilles Emptoz

Monsieur Emptoz rappelle que la commune a récupéré un bien sans maitre rue courte et que l'état de ce dernier a irrémédiablement déstabilisé l'ilot d'habitation le jouxtant.

La Commune est ainsi devenue propriétaire de l'ensemble des biens composant ce tènement fin 2019.

Après étude de faisabilité, sur les scénarios potentiels de réaménagement de cet ilot, le choix de sa démolition et de la création d'un espace de stationnement a été effectué.

Le montant de cette opération est estimé à 515 000 € : acquisition et travaux
Le plan de financement de cette opération est le suivant

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Source du financement	Montant HT	Taux
Etat DSIL	88 000,00 €	17 %
Etat Fond Vert - renaturation	220 000,00 €	43 %
Participation de la commune	207 000,00 €	40 %
TOTAL	515 000 ,00 €	100 %

Le point a été abordé en commission urbanisme et aménagement, le 25 janvier 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
VALIDE le plan de financement.

Point 4 : 2024/004 - **Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Madame Mireille Gilibert

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé à l'assemblée, les modifications suivantes :

Création de postes :

DATE	GRADE	Temps de travail	Service	MOTIF
01/02/2024	Technicien Territorial 2ème classe	Temps complet	Technique	Recrutement
01/02/2024	ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecole Maternelles)	Temps complet	Pôle éducatif socio-culturel	Création de poste suite à réussite du concours

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Interventions et débats

Monsieur Christophe VIGNON demande ce qu'il en est de la création du poste d'ATSEM et si le poste de technicien est un poste supplémentaire aux services techniques.
Madame ROUSSIN explique qu'il s'agit d'un agent faisant office d'ATSEM et ayant réussi le concours.
Monsieur le Maire précise que le poste de technicien est le remplacement du DST.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE les modifications du tableau des effectifs

Point 5 : 2023/005 – **Gestion en flux des réservations des logements sociaux.**

Rapporteur : Madame Mireille Gilibert

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel pour l'ensemble des réservataires.

Pour rappel, les bailleurs sociaux cèdent traditionnellement aux collectivités territoriales des droits de réservation en contrepartie de garanties d'emprunts et de participations financières pour la construction ou l'amélioration des logements sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs pour l'attribution d'un logement social disponible. La commune fait donc partie des réservataires de logements.

Jusqu'à présent, les attributions de logements sociaux s'effectuaient dans le cadre d'une gestion dite « en stock » des réservations. En effet, les logements mis à disposition de chaque réservataire sont préalablement référencés au sein de chaque résidence sociale.

La gestion en flux vient donc rompre le lien entre un logement « physiquement » identifié et un réservataire. L'ensemble des droits de réservation sera désormais géré en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation sera exprimée en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions de la vacance sur le territoire.

L'objectif de la loi est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité.

Ce nouveau mode de gestion en flux concerne l'ensemble des réservataires (collectivités territoriales, Etat, Action-Logement, …), et nécessite la signature de conventions entre les réservataires et les bailleurs sociaux. Au préalable, l'Etat a adopté une convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour le contingent préfectoral pour le logement des publics prioritaires et des agents de l'Etat.

Concernant les flux de réservation dédiée aux collectivités locales, les bailleurs isérois ont défini des modalités harmonisées afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi et ont réalisé un état des lieux des réservations existantes à ce jour. Les conventions de gestion en flux traduisent cet état des lieux.

A noter qu'un bilan annuel et à mi-parcours sera effectué pour vérifier que le nombre de logements mis à disposition des réservataires correspond effectivement aux objectifs inscrits dans les conventions.

Par ailleurs, afin de participer localement à la gestion de la demande prioritaire de logement social, le Département partage 90% de ses réservations avec Bièvre Isère Communauté. Le rapprochement entre l'offre et la demande à destination des publics les plus précaires et notamment ceux accompagnés par les services départementaux d'action sociale sera effectué en commission sociale intercommunale, au sein de laquelle siège le Département.

Une convention unique fixant les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux sur le territoire de Bièvre Isère est ainsi conclue entre Bièvre Isère Communauté, les communes du territoire concernées par des droits à réservation, le Département de l'Isère et l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Vu la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement du 25 janvier 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec les bailleurs sociaux concernés, telle qu'annexée à la présente délibération.

Point 6 : 2024/006 – **Convention de partenariat avec PROCIVIS**

Rapporteur : Monsieur Gilles Emptoz

Dans le cadre de l'OPAH-RU, URBANIS a mis la commune en contact avec PROCIVIS.

PROCIVIS est un réseau constitué en coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété. Il regroupe 46 sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif agréées par l'Etat pour favoriser l'accès au logement des ménages disposant de revenus modestes.

C'est à ce titre que le réseau propose le préfinancement des subventions publiques et des prêts sans intérêts aux ménages modestes et très modestes pour le reste à charge.

La commune de La Côte Saint-André s'engage quant à elle à consulter les sociétés immobilières du réseau PROCIVIS dans les opérations de cessions financières ou requalification réhabilitation du bâti dont elle est maître d'ouvrage.

Le point a été étudié en commission urbanisme et aménagement le 25 janvier 2024

Interventions et débats :

Monsieur VIGNON précise qu'une commission à deux personnes lui semble « léger ». Il demande le lien avec l'OPAH RU. Il souhaiterait avoir un point d'avancement sur cette OPAH RU sur 2023.

Monsieur le Maire précise que cela sera fait prochainement. Il est cependant difficile de montrer l'avancement sur des dossiers aussi longs sur un exercice annuel.

Monsieur EMPTOZ précise qu'à l'automne, 70 dossiers avaient été déposés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec PROCIVIS

Point 7: 2024/007 - **Convention de partenariat avec l'école de musique de Saint-Siméon de Bressieux.**

Rapporteur : Madame Catherine L'Hôte

L'école de musique associative, Foyer Laïc de Jeunes et d'Education Populaire de Saint-Siméon-de-Bressieux est en difficulté suite au départ d'un enseignant pour assurer la continuité des cours d'éveil musical et de violon.
Elle a donc demandé à la commune de La Côte Saint-André, la possibilité de l'aider assurer la continuité de ses actions jusqu'à la fin de l'année scolaire
La commission Culture étudiera ce point le 31 janvier 2024

Interventions et débats :

Monsieur VIGNON demande combien d'élèves sont concernés.
Madame L'HOTE précise que 3 élèves sont prévus mais que cela dépendra de l'aval définitif des parents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

Point 8 : 2024/008 – **Fourniture d'un bouton d'alerte pour les commerçants. Demande de subvention à la Région.**

Rapporteur : Monsieur Sébastien Métay.

La Ville s'est fixé comme objectif de favoriser le commerce de proximité et d'encourager l'implantation de nouveaux professionnels sur le territoire. Pour ce faire, la sécurité de ces acteurs économiques locaux doit être prise en compte et leur permettre d'exercer leur activité dans un climat sécure.
En début d'année, les commerçants ont été conviés à la présentation du dispositif « boutons d'alerte » destiné à garantir leur sécurité. en complément des actions de prévention déjà existantes. Ce dispositif d'alerte agression permet au commerçant d'alerter les personnes préalablement désignées via un boitier muni d'un bouton.
Devant l'intérêt manifesté par les participants, la Ville a souhaité remettre gratuitement un bouton d'alerte à disposition par commerce demandeur dans la limite de 150 boutons au total.
Ce dispositif étant pris en charge pour moitié du montant Hors Taxe par la Région.
Le coût prévisionnel total de l'action s'élève à 10 114,50 € Hors Taxes pour 150 boutons avec une subvention prévisionnelle de la Région de 5057,25 €.
La commission attractivité a étudié ce point le 29 janvier 2024.

Interventions et débats :

Monsieur VIGNON demande à quelle demande cela répond, et comment a été imaginé le nombre. Il lui semble qu'il serait intéressant de l'étendre aux agents, aux paramédicaux... A la base, il a été expliqué en commission que ce dispositif a été mis en place pour les violences faites aux femmes. Pour les commerces, cela implique qu'ils aient du réseau téléphonique ce qui peut être compliqué dans le centre de La Côte Saint-André..
Monsieur METAY précise qu'il s'agit d'une initiative de la ville dans le cadre du soutien aux commerces. Le manque de couverture réseau effectivement peut empêcher le fonctionnement du dispositif. Le nombre de dispositif a été estimé au vu du nombre de commerces, 150, cela devrait permettre à chaque commerce d'en

disposer d'un. Sur l'élargissement du champ, il sera possible de garder des boitiers pour le personnel de la mairie.
Monsieur VIGNON insiste sur le nombre, car une seule demande de subvention peut être faite à la Région. Il s'interroge sur la gratuité du dispositif.
Monsieur le Maire précise que le fait d'en ajouter n'a pas un coût si important. Sur la gratuité, cela semblait plus facile pour faciliter la distribution.
Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune promesse, il s'agit d'un plus mais il n'y a pas de garantie à 100% sur le fonctionnement.
Monsieur BERT demande comment se passe la restitution en cas de départ d'un commerçant.
Monsieur le Maire précise que le dispositif restera dans le magasin, en cas de besoin complémentaire chaque commerçant pourra en faire l'acquisition.
Madame BERTHOLDY précise qu'il y a moins de 150 commerces, donc il restera certainement des boitiers.
Monsieur VIGNON confirme.
Monsieur METAY ajoute qu'il s'agit d'un signe vers les commerçants mais également vers les délinquants qui sauront que les commerces sont équipés.
Madame BERTHOLDY interroge sur la situation actuelle et si les commerces ont des dispositifs d'alarme individuels.
Monsieur METAY confirme, certains sont équipés.
Monsieur VIGNON précise que les locaux ne sont pas toujours adaptés pour le fonctionnement des dispositifs et que le sujet aurait pu être passé par l'intercommunalité qui a la compétence développement économique.
Monsieur le Maire précise que le développement économique est une compétence partagée et que le commerce de proximité est géré principalement par les communes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de subvention et à signer tout document y afférent.